

INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT IFPS - Centre Hospitalier Agen-Nérac

DOSSIER D'INSCRIPTION SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN IFAS – JANVIER 2025 SITE D'AGEN CANDIDATS DROIT COMMUN

Début des inscriptions : **Lundi 8 juillet 2024 – 14h00**

Clôture des inscriptions : **Vendredi 1^{er} novembre 2024 – minuit**

Tout dossier est à transmettre **uniquement** par voie postale
En **recommandé avec accusé de réception**

Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture,
ne sera pas traité (Cachet de la poste faisant foi)

Téléchargement du dossier d'inscription sur le site

<http://www.ifps-agen.com/>

Contact :

**Institut de Formation des Professionnels de Santé
IFAS CH AGEN-NERAC**

Adresse postale : Route de Villeneuve - 47923 AGEN Cedex 9

Email : secretariat.ifps@ch-agen-nerac.fr

Site internet : <http://www.ifps-agen.com/>

Accueil public : 43 rue Corps Franc Pommiès – 47000 AGEN

CALENDRIER

	IFAS
Ouverture des inscriptions	Lundi 8 juillet 2024 14h00
Clôture des inscriptions	Vendredi 1 ^{er} novembre 2024 Minuit
ADMISSION RESULTATS	Vendredi 15 novembre 2024 14h00
CONFIRMATION DES CANDIDATS	Mardi 26 novembre 2024 Minuit (soit 7 jours ouvrés)

IMPORTANT

En cas de désistement d'un candidat sur liste principale, un candidat reçu sur liste complémentaire peut se voir proposer, à l'issue de la phase d'admission, une place en liste principale dans le cas où l'effectif ne serait pas pourvu.

CANDIDATS NON SOUMIS A LA SÉLECTION

Les candidats à la formation par la voie de l'apprentissage.

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ou les agents de service doivent justifier d'au moins un an d'exercice professionnel et être financés par un employeur.

Les parcours de validation des acquis de l'expérience.

➡ **Veillez contacter directement l'institut de votre choix.**

INSCRIPTION

Modalités inscriptions

1. TELECHARGER EN LIGNE, le dossier d'inscription version papier
2. ENVOI DU DOSSIER COMPLÉTÉ et COMPLET UNIQUEMENT

Uniquement par voie postale (pas de remise à l'institut), en recommandé avec accusé de réception à :



Institut des Professionnels de Santé

Centre Hospitalier Agen-Nérac
Secrétariat IFAS
Route de Villeneuve
47923 AGEN CEDEX 9

Date de pré-rentrée : Lundi 6 janvier 2025 - SITE AGEN – 9h00 – 12h30

Date de rentrée : Lundi 6 janvier 2025 - SITE AGEN – 13h30 – 17h00

CHOIX DU LIEU D'INSCRIPTION EN 47

Les IFAS du Lot et Garonne (Agen – Marmande) organisent en **commun** leurs épreuves de sélection.

En conséquence, les candidats ne peuvent s'inscrire que DANS UN SEUL INSTITUT de ce regroupement.

INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT IFPS - Centre Hospitalier Agen-Nérac

PLACES OUVERTES POUR LA RENTREE 2025

Par voie de sélection	Nombre de places
Quota autorisé	30
Places promotion professionnelle ASHQ-ASH	Au moins 20 % du quota
VAE (hors quota)	2
Apprentissage (hors quota)	4

ÉPREUVES DE SÉLECTION

(Arrêté du 7 avril modifié par l'arrêté du 9 juin 2023)

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er.

Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant (..) en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement.

Elles sont définies en accord avec l'agence régionale de santé, avant la date limite d'inscription fixée à l'article 7.

CONDITIONS D'ADMISSION

(Arrêté du 7 avril modifié par l'arrêté du 9 juin 2023)

Les candidats envoient leur dossier **uniquement par courrier à l'adresse postale indiquée**.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1° La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;

2° La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;

3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats (*affichage à l'IFPS et publication sur site Internet*). Le candidat dispose d'un **délai de sept jours ouvrés** pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Fiche d'inscription complétée en **lettres capitales, lisible** (ne pas plier).



La rubrique diffusion des résultats sur Internet non renseignée, vaut accord de diffusion

- Photocopie, lisible d'une pièce d'identité recto et verso (carte d'identité ou Passeport) **sur une seule et même page** en cours de validité pendant toute la durée de la formation.

Attention la carte d'identité réalisée avant la majorité ne bénéficie pas des 5 ans de prolongation de validité. Le permis de conduire n'est pas recevable.

- Pour les candidats étrangers, hors union européenne, une attestation du niveau de langue française niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe et un titre de séjour en cours de validité pour toute la période de la formation
- Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger reconnu par l'ENIC-NARIC : photocopie du titre ou diplôme et attestation de comparabilité.
- Photocopie des titres ou diplômes.
- 2 enveloppes à fenêtre format DL (110x220mm), affranchies au tarif en vigueur
- Justificatif de votre couverture sociale en cours de validité : copie de l'attestation de droit (à télécharger via votre compte sur www.ameli.fr). **Pas de carte vitale.**
- La copie de la fiche de recensement ou de l'attestation journée de défense et citoyenneté pour les **personnes de moins de 25 ans.**
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français : reconnaissance des diplômes étrangers en France reconnus par ENIC NARIC.
- Les relevés de résultats, appréciations de stages et/ou bulletins scolaires pour les candidats en terminale ou titulaire du baccalauréat (ASSP/SAPAT).
- Pour les candidats en terminale BAC PRO ASSP ou SAPAT : copie des relevés de résultats et appréciations, appréciations stages et bulletins scolaires.
- Pour les titulaires du BAC PRO ASSP ou SAPAT : appréciations employeurs ou stages - notes et diplôme du BAC PRO.
- Curriculum vitae obligatoire** (comprenant l'ensemble des emplois occupés, le type de contrat effectué, les dates de début et fin de contrat, le nom et le lieu des structures employeurs...).
- Lettre de motivation **manuscrite.**
- Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document n'excède pas deux pages : (Voir notice explicative).**
- Pour les demandeurs d'emploi : fournir l'attestation d'inscription à France Travail.

Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, culturelle, sportive, professionnelle...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

NOTICE COMPLEMENTAIRE

MÉTHODOLOGIE RELATIVE A L'ANALYSE DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE OU PERSONNELLE

I. Les attendus concernant la situation

Concernant le contenu

1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité
2. Qualités humaines et capacités relationnelles
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique
5. Capacités organisationnelles

Concernant la forme

1. Une introduction
2. Un recueil de données / la description de la situation
3. L'analyse de la situation
4. La conclusion

Voir la méthodologie
Ci-dessous

II. La présentation du document

- 2 pages maximum
- Document **manuscrit**
- Document clair (présentation aérée, lisible, dans le respect de l'orthographe et la syntaxe, sources des éléments théoriques précisées)

III. Le plan

- Décrivez et analysez votre situation professionnelle ou personnelle en vous aidant de la méthodologie ci-dessous

QUI ?	Présentation de la personne concernée par la situation Préciser les autres personnes présentes (<i>rôle de chacun dans la situation présentée</i>)
OÙ ?	Description du lieu où se déroule la situation
QUAND ?	Le moment où se déroule l'action Que s'est-il passé ?
QUOI ? COMMENT ?	Description détaillée des faits <input type="checkbox"/> attention : pas d'interprétation, ni de jugement. En faisant apparaître : <ul style="list-style-type: none"> ➢ L'observation réalisée <ul style="list-style-type: none"> ○ « Qu'est-ce que j'ai observé ? » ➢ Le ressenti, les réactions et actions <ul style="list-style-type: none"> ○ « Qu'est-ce que j'ai fait ? » ○ « Qu'est-ce que j'ai ressenti ? » ○ « Qu'est-ce que j'ai dit ? »
L'ANALYSE DE LA SITUATION : POURQUOI ?	Identification des points forts et argumentation en lien avec des connaissances théoriques : <ul style="list-style-type: none"> ➢ « De quoi j'ai tenu compte ? » ➢ « Qu'est-ce que j'ai mis en place ? » ➢ « Avec quels éléments théoriques, je peux le justifier ? » etc. Identification des points faibles et argumentation en lien avec des connaissances théoriques : <ul style="list-style-type: none"> ➢ « De quoi j'aurais dû ou pu tenir compte ? » ➢ « Qu'est-ce que j'aurais pu mettre en place ? » ➢ « Avec quels éléments théoriques je peux le justifier ? »

EN CAS DE NON RESPECT DES CONSIGNES, LE DOSSIER NE SERA NI ÉVALUÉ, NI ÉTUDIÉ, NI CLASSÉ.

L'entretien oral permet d'apprécier les qualités humaines, relationnelles du candidat et son projet professionnel.

RÉSULTAT ET CONFIRMATION DE L'ENTRÉE EN FORMATION

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats : affichage des résultats à l'IFPS et mise sur site Internet dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Le candidat dispose d'un **délai de sept jours ouvrés** pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées ;

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation:

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. **Le report n'est valable que pour l'Institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.**

PROFILS PARTIELS

Titre / Diplôme antérieur	Durée Ecole	Durée Stage
Aucun -> Coursus complet	770 h	770 h
Bac Professionnel « Accompagnement Soins et Services à la Personne » (ASSP).	371 h	350 h
Bac Professionnel spécialité « Services aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT).	511 h	490 h
Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (ADVF).	567 h	595 h
Titre professionnel d'agent de service médico-social (ASMS).	602 h	595 h
Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DE AES). Les titulaires des Diplômes d'Etat d'aide médico-psychologique (AMP) ou d'auxiliaire de vie sociale (AVS) sont titulaires de droit du DEAES 2016.	553 h	420 h
Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DE AES) référentiel 2021.	455 h	420 h
Diplôme d'Etat Ambulancier (AMBULANCIER).	574 h	595 h
Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (ARM).	553 h	595 h
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) 2006.	329 h	245 h
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) 2021.	224 h	245 h

En fonction des diplômes (ci-dessus) obtenus, les allègements et/ou dispenses peuvent être cumulés.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Frais annuels de formation : non remboursables

	Formation Initiale	VAE
Droits d'inscription	100,00 €	
Frais de formation	(1) * Prise en charge Région (2) 7 250,00 € (3) coûts en fonction des modules à suivre (formation en partiel)	
Frais annexes	Facultatifs	

(1) **Sont considérés « Elève en formation initiale » :**

- ✓ Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail (cf : *fiche inscription, attestation à fournir*).
- ✓ Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat, le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à France Travail. (cf : *fiche inscription, attestation à fournir*).
- ✓ Bénéficiaires du RSA.
- ✓ Titulaire d'une bourse attribuée par le Conseil Régional.

(2) **Sont considérés « Candidats relevant de la formation continue » :**

- ✓ Les candidats en reconversion professionnelle, salariés ou non.

Dans ce contexte trois modes de financement existent :

- Dossier à constituer auprès de votre employeur : la promotion professionnelle.
- OPCO Santé, OPCO ANFH ...
- La prise en charge par un organisme financeur du type CIF, TRANSITION PRO.

(3)* **Coût des modules de formation sur devis**

- L'autofinancement :
Vous financez vous-même vos études. Vous signez alors une convention de formation vous engageant financièrement.

INFORMATION IMPORTANTE - ADMISSION DEFINITIVE -

L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires :

Ainsi, le candidat devra produire :

- ❑ **Au plus tard le jour de la rentrée, un certificat médical émanant d'un médecin agréé (et non du médecin traitant) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine = **certificat d'aptitude**.**
(Liste des médecins agréés 47 : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11>)
(Liste des médecins agréés 32-82 : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/medecins-agrees-13>)

- ❑ **Au plus tard le jour de la rentrée, un certificat médical attestant qu'il remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Confère Annexe ci-dessous : liste des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

Ne pourront être admis au 1^{er} stage, que les élèves pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou photocopies du carnet de santé devront être fournies obligatoirement.

N'attendez pas :

- ✓ Faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.

- ✓ Prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé (voir lien ci-dessus) afin qu'il vous établisse un certificat médical d'aptitude à suivre la formation sans contre-indications (les délais sont souvent assez longs).

N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique : permet de vous informer par mail de vos rappels. De plus partageable avec tout professionnel de santé – mes vaccins.net : <https://www.mesvaccins.net/>

FICHE INSCRIPTION – SITE D'AGEN

A COMPLETER EN LETTRES MAJUSCULES ET LE PLUS LISIBLEMENT POSSIBLE

Nom de naissance : Nom Marital :

Prénom : Sexe : Féminin Masculin

Date de naissance : Lieu de Naissance : (Dept :....)

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Souhaitez-vous signaler une situation de handicap ?

- Oui : (fournir un certificat médical OU bilan orthophonique...)
 Non

Statut actuel : **Demandeur d'emploi** : Oui Non

Indemnisé(e) : Oui Non

N° identifiant France Travail :

Scolaire : Oui Non

Niveau solaire :

Salarié(e) : Oui Non

Nom Entreprise :

Secteur Public : Oui Non

Secteur Privé : Oui Non

CDI : Oui Non

CDD : Oui Non

Fait à : Le :

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés.

Diffusion des résultats sur internet* : <input type="checkbox"/> ACCORD <input type="checkbox"/> REFUS	Signature du candidat
--	------------------------------

✓ **Si vous cochez la case REFUS, vos résultats ne pourront pas être publiés sur internet, ni affichés, ni divulgués par téléphone. Il faudra donc attendre le courrier de l'institut.**